

Le statut de l'apprenti

L'apprenti est un **salarié à temps plein** rémunéré durant toute la durée de sa formation.

Il bénéficie des mêmes droits et obligations que les autres salariés de son entreprise. Notamment, il relève du régime général des salariés et non de la sécurité sociale étudiante.

Il a droit à 5 semaines de congés payés, plus un congé spécifique de 5 jours pour la préparation des épreuves finales. Ils doivent être pris en dehors des périodes universitaires.

Les avantages de l'apprenti

- ◆ L'apprenti prépare un **diplôme d'Etat** reconnu.
- ◆ Il est **rémunéré** tout au long de sa formation et bénéficie d'un encadrement, tant en entreprise avec son maître d'apprentissage, qu'à l'université avec son tuteur académique. Son cursus pédagogique est noté précieusement dans son carnet de liaison.
- ◆ **Exonération des droits universitaires**, qui sont pris en charge par le CFA UNION.
- ◆ Les connaissances théoriques acquises liées à son savoir-faire, lui permettent une **meilleure insertion** dans la vie active. Une poursuite d'études en apprentissage peut-être envisagée dans certaines formations.
- ◆ L'apprenti reçoit de la région IDF une carte d'étudiant des métiers, qui lui permet d'accéder à des réductions tarifaires, comme pourrait le faire une carte étudiante.

Mis à jour 26/04/2017

Retrouvez toutes nos formations et plus d'informations sur cfa-union.org



GUIDE DE L' APPRENTI



cfa **UNION**

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un CDD de type particulier d'une durée de 1 à 3 ans, assorti d'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de formation en entreprise.

Il peut être conclu avec un employeur du secteur privé, ou du secteur public, et doit couvrir la durée de la formation. Cependant le contrat d'apprentissage d'un apprenti peut démarrer 3 mois avant la rentrée (sous condition d'obtention du diplôme précédent) et jusqu'à 3 mois après.

Il peut également être conclu sous forme d'un CDI avec une période d'apprentissage au début de celui-ci (mêmes modalités qu'un contrat d'apprentissage).

Comment devenir apprenti ?

L'apprentissage s'adresse aux personnes de moins de 31 ans (sauf cas dérogatoire d'allongement de l'âge limite).

Le candidat à l'apprentissage, doit déposer un dossier de candidature auprès de l'établissement de formation concerné et satisfaire aux conditions de sélection (examen du dossier, épreuve écrite éventuelle et/ou entretien). Le candidat retenu sera déclaré admissible.

Bien entendu, il doit rechercher activement une entreprise d'accueil.

L'admission au CFA Union est définitive lorsque le candidat a signé un contrat d'apprentissage (validé au préalable par le responsable de la formation).

Le salaire de l'apprenti

Le salaire BRUT de l'apprenti correspond à son salaire NET (les cotisations de charges sociales sont prises en charge par l'Etat).

Il est exonéré d'impôt sur le revenu, dans une limite égale au montant annuel du SMIC.

Le salaire minimum est déterminé en pourcentage du SMIC ou SMC selon l'âge et l'année de formation (voir tableau ci-dessous.)

Base du calcul : SMIC pour 35 h/semaine au 01/01/2017 :

1 480.27 € mensuel

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	
	18-20 ans	21 ans et +
Année 1 DUT 1—Ingénieur 1 M 1	41 % du SMIC 606.91 €	53 % du SMIC ou SMC si + favorable 784.54 €
Année 2 DUT 2—Licence pro M 2— Ingénieur 2	49 % du SMIC 725.33 €	61 % du SMIC ou SMC si + favorable 902.96 €
Année 3 Ingénieur 3	65 % du SMIC 962.17 €	78 % du SMIC ou SMC si + favorable 1 154.61 €